



## 26<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme

Genève, 10-27 juin 2014

### Item 10 : Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire – 24 juin - Rapport A/HRC/26/52

La présente communication est délivrée par le BICE et son partenaire Droits et Dignité pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) et co-signée par *Dominicans for Justice and Peace*, *Franciscans International (FI)*, *Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)* et *VIDES Internazionale*.

#### Monsieur le Président,

Les organisations cosignataires remercient l'Expert Indépendant pour son rapport sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

M. Doudou Diène souligne au paragraphe 27 de son rapport la non séparation entre les mineurs et les adultes à la prison de la MACA. En effet, le Centre d'Observation des Mineurs (COM) qui est une alternative à la privation de liberté est paradoxalement situé au sein même de la MACA, prison des adultes où circulent, comme le relève l'Expert Indépendant, objets et produits prohibés, notamment des armes tranchantes, de la drogue et de l'alcool. Cette proximité favorise la contamination criminelle et la récidive ; les enfants placés sous Ordonnance de Garde Provisoire entrent au COM en tant que primo-délinquants pour bénéficier de mesures socio-éducatives en vue de leur réinsertion mais en sortent en tant que délinquants endurcis au contact des criminels adultes.

***Comment le monitoring des prisons devrait se faire pour s'assurer de la séparation effective des mineurs des adultes et que les conditions de détention des mineurs soient respectueuses des droits de l'enfant d'autant plus que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a désormais un accès limité à la MACA et au COM.***

Par ailleurs, la situation des enfants des rues appelés « microbes » est préoccupante. L'Expert Indépendant souligne à juste titre qu'ils sont « des produits des conditions socio-économiques difficiles du pays ». Ils sont certes auteurs d'actes de violence répréhensibles, mais les autorités adoptent à leur égard une politique répressive systématique qui prête le flan à la vindicte populaire car plusieurs de ces enfants ont été abattus et tués dans les quartiers d'Abobo, d'Adjamé et d'Attécoubé.

***Comment l'Expert Indépendant entend amener les autorités ivoiriennes à mener une politique respectueuse des droits et de la dignité de ces enfants, qu'ils soient auteurs ou victimes d'actes de violence ?***

Les organisations signataires recommandent au gouvernement ivoirien le démantèlement des groupes d'adultes instigateurs, et la mise en place d'un plan d'action visant la **réinsertion familiale, scolaire et socio-professionnelle** de ces enfants à la suite d'une **prise en charge psycho-sociale**.

**Monsieur le Président,**

La crise ivoirienne a servi de catalyseur à la prolifération d'agences de placement des filles domestiques. La nature informelle des activités du secteur expose les filles à l'exploitation, à l'abus et à la négligence surtout à Abidjan. Nos organisations recommandent :

- **la ratification et la mise en œuvre par la Côte d'Ivoire de la Convention 189 de l'OIT,**
- **la garantie de la protection sociale des filles domestiques,**
- **la reconnaissance de leur travail comme facteur de développement économique et social du pays,**
- **la mise en place d'une réglementation de l'activité des agences de placement de filles domestiques.**

Enfin, les organisations cosignataires exhortent le gouvernement à valider et à présenter son rapport (très) en retard au Comité des droits de l'enfant, et appellent le Conseil à continuer le suivi de la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire par un **mécanisme spécifique** (mécanisme de renforcement des capacités et de coopération technique).

**Je vous remercie Monsieur le Président.**